

DECEMBRE 2024

**CHIFFRES CLÉS 2023 DES CONSEILLERS EN
INVESTISSEMENTS PARTICIPATIFS ET DES
PRESTATAIRES DE SERVICES DE FINANCEMENT
PARTICIPATIF**

1. PREAMBULE SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

L'année 2023 a été la dernière année durant laquelle le statut de CIP (« conseiller en investissements participatifs ») coexistait avec celui de PSFP (« prestataire de services de financement participatif »), la fin de la période transitoire entre le statut national de CIP vers le statut européen de PSFP ayant été fixée au 10 novembre 2023 (impliquant la disparition du statut de CIP). Les CIP ayant obtenu leur agrément en qualité de PSFP au cours de l'année 2023 étaient également tenus de remettre leurs fiches de renseignements annuelles (« FRA ») au titre de leur activité exercée - même partiellement - sous le statut de CIP. Au 31 décembre 2023, 45 acteurs étaient agréés en qualité de PSFP par l'AMF.

Dans un contexte de transition réglementaire¹, les comparaisons figurant dans la présente étude neutralisent, dans la mesure du possible, les données relatives aux acteurs exerçant la facilitation de l'octroi de prêts sous le statut PSFP en 2023, pour présenter des évolutions sur un périmètre comparable. Cette démarche vise à garantir une lecture plus homogène et une comparaison plus pertinente des résultats. Par ailleurs, ni les activités relevant de l'ancien statut d'intermédiaire en financement participatif (« IFP »), abrogé en novembre 2023 et pour lesquels les données historiques ne sont pas disponibles, ni celles relevant de l'actuel régime national des IFP (dons,...), ne sont prises en compte dans les données publiées dans la présente étude.

Le questionnaire adressé et collecté en 2024, portant sur l'exercice 2023, a donc été soumis aux PSFP agréés, ainsi qu'aux anciens CIP, portant à 75 le nombre de sociétés interrogées. Sur ces 75 sollicitations, 60 réponses ont été recueillies, ce qui représente un taux de réponse pour l'année 2023 de 80%.

Sur les 15 acteurs n'ayant pas répondu, deux sont d'anciens CIP ayant été absorbés par un PSFP, 7 ont cessé leur activité et n'ont pas demandé d'agrément PSFP, 5 n'ont pas répondu aux sollicitations et un dernier déclare ne pas avoir effectué de collecte en 2023. L'activité de ces acteurs représentait moins de 1% des volumes intermédiés en 2022 et leur non réponse ne remet pas en cause la pertinence des comparaisons.

Enfin, dans ce contexte de changement de réglementation, il convient de noter que plusieurs acteurs du marché n'ont pas souhaité solliciter le statut de PSFP, plus exigeant que celui de CIP. En effet, 12 acteurs, essentiellement des petites structures, ont choisi d'abandonner leur activité de financement participatif. Sur les 48 autres acteurs ayant transmis leurs FRA et obtenu l'agrément PSFP, 39² sont des anciens CIP, IFP (« intermédiaires en financement participatif ») ou PSI (« prestataires de services d'investissement ») fournissant des services de crowdfunding, et 9 sont des nouveaux entrants dans le secteur du *crowdfunding*.

¹ L'année 2023 a vu la fin des régimes nationaux des CIP et des IFP (pour les activités entrant dans le champ du Règlement PSFP), le statut de CIP ayant cessé d'exister définitivement depuis le 10 novembre 2023 alors que le statut d'IFP a été maintenu pour certaines activités ne relevant pas du champ d'application du Règlement PSFP.

² Plusieurs entités ont obtenu l'agrément PSFP après le 31 décembre 2023.

Rappel du cadre réglementaire européen sur le financement participatif :

Le règlement européen (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs (ci-après, "le Règlement") a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 20 octobre 2020. Ce Règlement est complété de règlements délégués et d'exécution établissant des normes techniques de réglementation et d'exécution entrés en application le 28 novembre 2022.

Le Règlement a ainsi créé une nouvelle catégorie d'acteurs, les prestataires européens de services de financement participatif (« PSFP »), seuls habilités à exercer les services de financement participatif entrant dans son champ (article 2, §1(e)), c'est-à-dire la facilitation de l'octroi de prêts (crowdlending) et/ou le financement par titres (crowdequity) via la fourniture des services de placement non garanti et de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers. Ce statut permet dorénavant l'exercice des deux activités par un même prestataire.

Le Règlement avait vocation à remplacer les régimes des conseillers en investissements participatifs (CIP), des « PSI crowdfunding » et, pour les activités entrant dans son champ, des intermédiaires en financement participatif (IFP).

Il est entré en application le 10 novembre 2021. Depuis cette date, toute nouvelle plateforme de financement participatif doit solliciter un agrément de PSFP en respectant ce règlement.

Une période de transition jusqu'au 10 novembre 2023, était prévue pour les CIP (ou les IFP) immatriculés auprès de l'ORIAS au 10 novembre 2021, ainsi que pour les « PSI crowdfunding » agréés avant le 10 novembre 2021³, qui pouvaient à ce titre, jusqu'au 10 novembre 2023, continuer à fournir, conformément au droit national antérieurement applicable, des services relevant du Règlement.

Pendant cette période transitoire, le régime du Règlement coexistait donc - pour les plateformes existantes - avec les régimes nationaux. Le statut de CIP (y compris l'activité de minibons) est définitivement supprimé depuis le 10 novembre 2023.

Il est enfin à noter que les CIP et les IFP étaient assujettis au dispositif LCB-FT⁴, ce qui n'est pas le cas des PSFP⁵, qui ne relèvent pas en tant que tels des dispositions applicables en matière de LCB-FT. Le Règlement conduit toutefois à imposer aux PSFP le recours à des intermédiaires assujettis aux obligations LCB-FT⁶. Cette situation évoluera prochainement, au moment de l'entrée en application du Règlement (UE) 2024/1624, qui inclut les PSFP – et les IFP – dans le champ des entités assujetties aux obligations LCB-FT⁷.

³ Pour fournir le service d'investissement mentionné au 5 de l'article L. 321-1 du même code et réalisant des offres de titres financiers au moyen d'un site internet dans les conditions définies à l'article L. 533-22-3 du code monétaire et financier dans sa rédaction applicable avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021.

⁴ Code monétaire et financier, article L. 561-2, 4° et 6° (dans sa version applicable du 27 mars 2014 au 24 décembre 2021). L'article 39 de l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif, tel que modifié par l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-1229 du 14 septembre 2022, a conduit à modifier l'article L. 561-2, 6° du code monétaire et financier pour n'assujettir aux obligations LCB-FT que les PSFP exerçant les activités mentionnées à l'article L. 547-4 du code monétaire et financier, c'est-à-dire relativement à des projets de financement participatif portant sur des parts sociales définies par décret (article L. 561-2, 6° du code monétaire et financier). Les IFP restent eux assujettis, conformément aux dispositions du 4° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier.

⁵ Sauf au titre de leurs activités mentionnées à l'article L. 547-4 du code monétaire et financier, c'est-à-dire relativement à des projets de financement participatif portant sur des parts sociales définies par décret (article L. 561-2, 6° du code monétaire et financier).

⁶ Règlement (UE) 2020/1503, articles 10(2) et 10(4) : tout paiement doit être opéré par l'intermédiaire d'un prestataire de paiement dûment autorisé et les fonds provenant de paiements liés à des financements en titres doivent être déposés auprès d'une banque centrale ou d'un établissement de crédit.

⁷ Règlement (UE) 2024/1624 du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, art. 3(3)(h). Le Règlement entrera en application le 10 juillet 2027.

	Taux de réponse des acteurs	
	Exercice 2022	Exercice 2023
Sociétés immatriculées /agrées	60	75 (CIP ou PSFP)
Sociétés interrogées	60	75
Réponses	54	60
Taux de réponse	90%	80%

Les constats qui suivent ont été dressés à partir des données déclarées au titre de l'année 2023, extraites des FRA des CIP et des PSFP, et des PSI exerçant une activité de « *crowdfunding* ». Cette étude permet de comparer les données de l'exercice 2023 avec celles fournies les années précédentes, de mesurer la place du financement participatif dans le paysage des prestataires régulés.

Le nombre de projets présentés par les plateformes en 2023 a augmenté de 45% avec 3 015 projets présentés contre 2 074 projets en 2022. Cette variation peut s'expliquer par la capacité nouvelle des PSFP à faciliter l'octroi de prêts. Les PSFP actifs n'ayant pas réalisé de collecte ou n'ayant pas déclaré de collecte en 2023 sont au nombre de deux. La nécessité de procéder à un nouvel agrément des plateformes sur la période a mécaniquement bouleversé les collectes des plateformes existantes.

Les activités des PSFP sont limitées aux services mentionnés à l'article L. 547-1 du code monétaire et financier⁸. 14 plateformes ayant le statut de CIP ou de PSFP disposent du statut d'IFP en complément et peuvent ainsi proposer des offres de financement sous forme de prêts à titre gratuit ou onéreux (dans certaines conditions limitées⁹) ainsi que des dons. 9 plateformes proposent le service connexe mentionné au 3 de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier¹⁰ aux émetteurs qui présentent par la suite des projets sur la plateforme.

2. REPARTITION DU MARCHÉ (LEVEES DE FONDS)

L'environnement macroéconomique de l'année 2023 dans lequel ont opéré les plateformes est marqué par des taux d'intérêt qui demeurent élevés (taux directeurs à 4,50%/4,75% en fin d'année 2023). Par ailleurs, 2023 enregistre une inflation de 4,9% selon l'INSEE, contre 5,2% en 2022.

2.1 MATURITE DES PLATEFORMES

On compte parmi les 5 leaders du marché en termes de collecte, à la fois d'anciens CIP devenus PSFP (au nombre de deux et en tête des collectes) et de nouveaux PSFP. Ainsi, il n'existe pas de corrélation établie entre la maturité de la plateforme et le montant total de collecte ou son résultat même si le leader de la collecte 2023 fait partie des 3 plateformes les plus anciennes, avec une ancienneté de 9 ans et demi. La plateforme active la plus ancienne aura 10 ans d'activité en novembre 2024.

⁸ Ainsi qu'à ceux visés à l'article L. 547-4 du code monétaire et financier (*i.e.* portant sur certaines parts sociales).

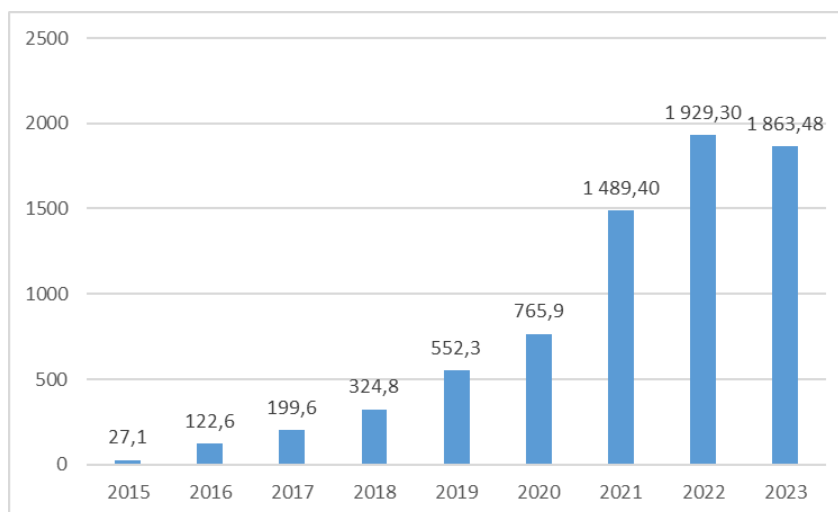
⁹ Définies aux articles L. 548-1 et D. 548-1 du code monétaire et financier.

¹⁰ La fourniture de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que la fourniture de conseil et de services en matière de fusions et de rachat d'entreprises.

Maturité moyenne des CIP devenus PSFP	Nombre d'années
Moins de 1 an	0
1 an	0
2 ans	2
3 ans	2
4 ans	1
5 ans	4
6 ans	1
7 ans	4
8 ans	4
9 ans	4
10 ans	0
Moyenne	2

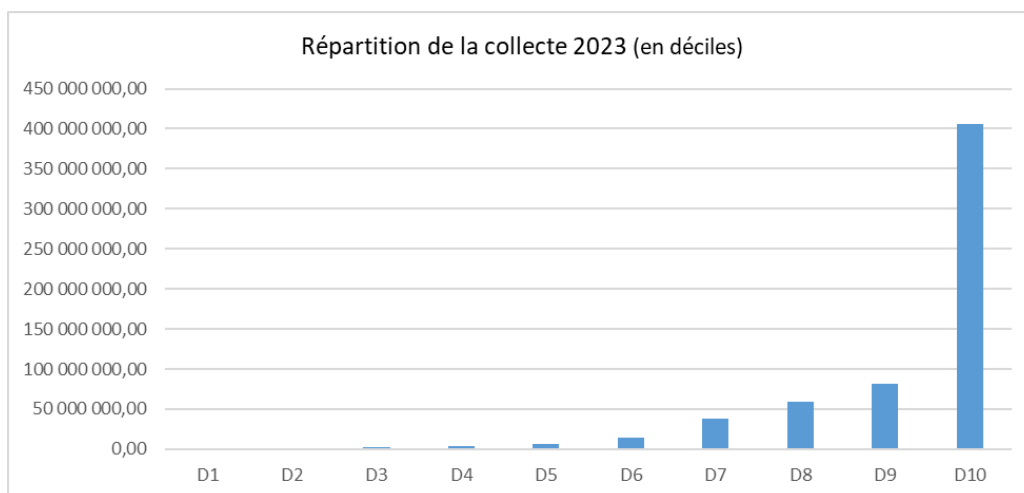
2.2 MONTANTS DES LEVEES DE FOND

Figure 1. Evolution de la collecte depuis 2015 en millions d'euros



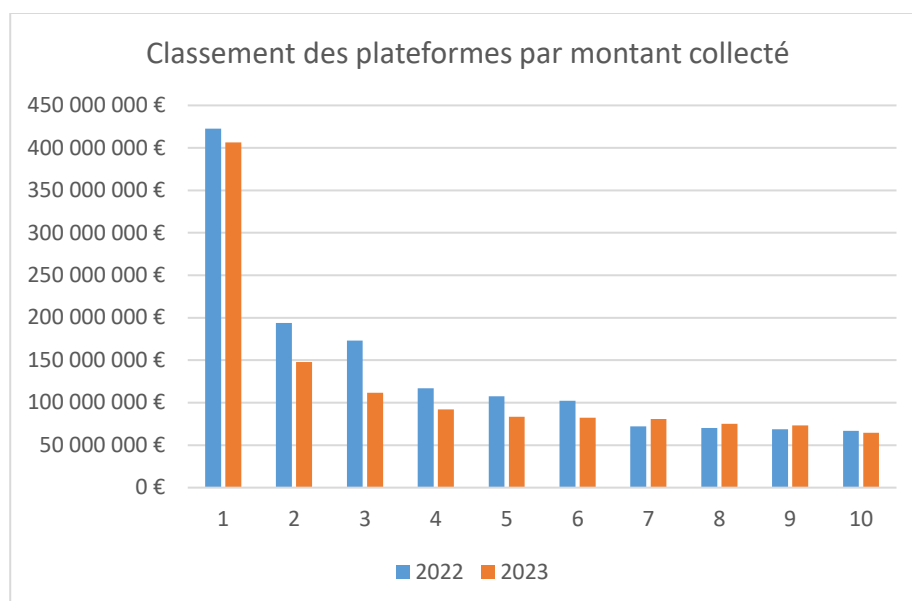
Le montant total de la collecte 2023 s'élève à 1,86 milliard d'euros. A périmètre comparable, en ne retenant que les financements en titres, la collecte globale est de 1,71 milliard d'euros en 2023, contre 1,93 milliard d'euros en 2022, soit une baisse de -11%. Ce léger déclin du montant des collectes peut s'expliquer par la période délicate traversée par le marché de l'immobilier en 2023. En effet, 66% des plateformes proposant du crowdfunding immobilier, la crise de ce secteur s'est répercutée de façon significative sur la collecte totale.

Figure 2. Répartition de la collecte réalisée 2023 en déciles



La collecte de l'exercice 2023 reste très fortement concentrée sur quelques acteurs majeurs. En effet, le dernier décile comprend 5 sociétés ayant collecté un montant compris entre 81,5 et 406,3 millions d'euros. On constate également que, 40 acteurs, soit près de 67% des acteurs, ne représentent que 10% du volume des collectes. *A contrario*, plus de 50% du volume des collectes est effectué par 6 PSFP, représentant 10% de l'ensemble des acteurs. Enfin, 2 PSFP agréés n'ont effectué aucune collecte en 2023.

Figure 3. Collecte totale des 10 premières plateformes



Le leader 2022 se retrouve cette année en dixième position, laissant sa place au leader 2023, ayant toutefois effectué une collecte inférieure de 4% à celle effectuée par son prédécesseur. Le leader 2023 détient désormais 22 % de part de marché. On note une tendance générale de déclin chez les leaders à l'exception du 7^{ème}, du 8^{ème} et du 9^{ème} acteurs dont les collectes se sont très légèrement améliorées. Les 10 plateformes les plus importantes représentent environ 65% des collectes des PSFP, en baisse depuis 2022 où elles représentaient 73% de la collecte globale. De façon plus globale, on note de moins bonnes performances en moyenne sur le reste des PSFP, certains acteurs affichant un léger ralentissement (-35% pour le 3^{ème}, -24% pour le 2^{ème} ou -20% pour le 6^{ème}) bien que l'activité de certains ait progressé (12% pour le 7^{ème} et 7% pour le 8^{ème}).

Les 5 plus gros PSFP enregistrent une diminution moyenne des montants collectés de 13%. Ce déclin est en phase avec la diminution de la collecte globale comparée à 2022.

2.3 NOMBRE DE LEVEES DE FONDS

Le nombre de projets que les plateformes de financement participatif ont présenté en 2023 a augmenté de 45% avec 3 015 projets présentés contre 2 074 projets en 2022.

Les plateformes ont en moyenne facilité la levée de fonds pour 50 projets sur l'année 2023, avec une médiane de 14,5 projets. En effet, cinq acteurs regroupent 48% du nombre de projets et 32% de la collecte globale. La plateforme ayant sélectionné le plus de projets en 2023 (498 projets), se trouve à la 36^{ème} place dans la collecte totale, témoignant de nombres de projets globalement contenus pour l'ensemble des acteurs. 4 PSFP se positionnent dans le top 12 des collecteurs les plus importants en nombre de projets avec respectivement et dans l'ordre décroissant : 384, 202, 194 et 165 projets sélectionnés.

2.4 NATURE DES LEVEES DE FONDS

Figure 4. Répartition par classe d'actifs en 2023

	Actions ordinaires	Actions de preference	Obligations taux fixe	Obligation à taux variable
Somme	190 280 822,00	31 252 015,00	1 371 693 592,00	3 327 500,00
Moyenne	3 171 347,03	520 866,92	22 861 559,87	55 458,33
Médiane	0,00	0,00	3 139 475,00	0,00
%	10%	2%	74%	0%

	Obligations convertibles	Titres participatifs	Minibons	Prêts	Total
Somme	109 396 661,00	2 240 400,00	8 496 000,00	146 790 939,00	1 863 477 929,00
Moyenne	1 823 277,68	37 340,00	8 496 000,00	2 588 115,65	31 057 965,48
Médiane	0,00	0,00	0,00	0,00	3 139 475,00
%	6%	0%	0%	8%	100%

Figure 5 : Evolution de la répartition par classe d'actifs depuis 2022

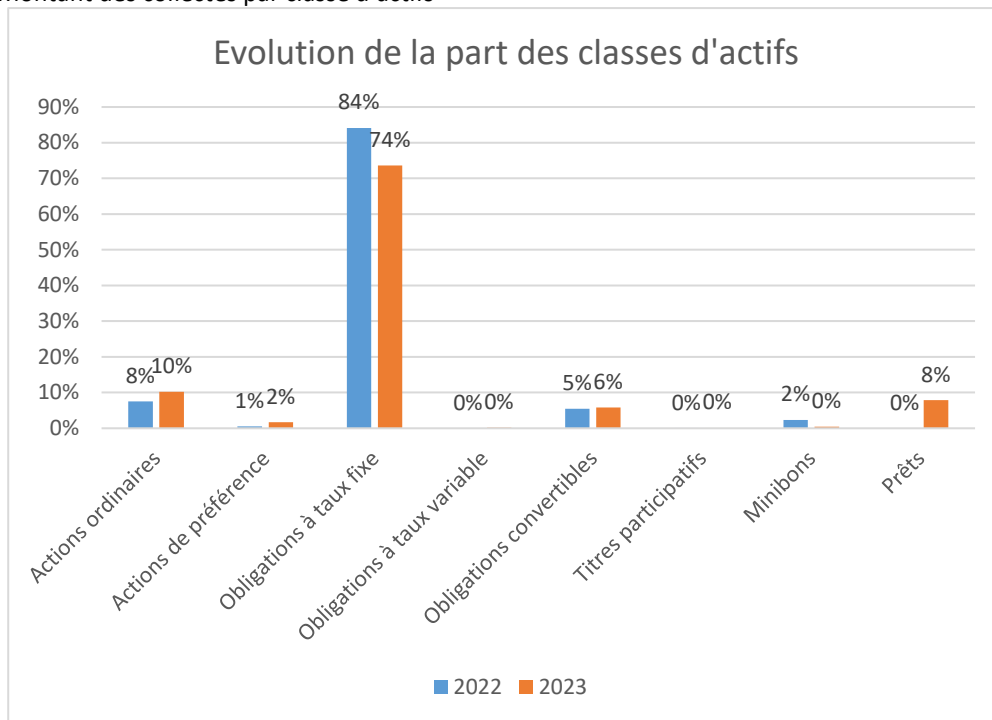
Classe d'actifs	2022		2023		Variation
	Montant collecté	%	Montant collecté	%	
Actions ordinaires	145 455 056,68	8%	190 280 822,00	10%	31%
Actions de préférence	11 119 182,55	1%	31 252 015,00	2%	181%
Obligations à taux fixe	1 622 844 894,32	84%	1 371 693 592,00	74%	-15%
Obligations à taux variable	0,00	0%	3 327 500,00	0%	-
Obligations convertibles	104 922 714,94	5%	109 396 661,00	6%	4%
Titres participatifs	206 800,00	0%	2 240 400,00	0%	983%
Minibons	44 742 250,00	2%	8 496 000,00	0%	-81%
Prêts	*	0%	146 790 939,00	8%	-
TOTAL	1 929 290 898,50	100%	1 863 477 929,00	100%	-

*Jusqu'au 10 novembre 2023, l'activité d'intermédiation pour l'octroi de prêts ne relevait pas de la compétence de l'AMF et les données historiques ne sont pas disponibles¹¹.

En excluant le montant des prêts en 2023, la collecte globale est de 1,71 milliard d'euros en 2023, contre 1,93 milliard d'euros en 2022, ce qui représente une baisse de -11% d'une année sur l'autre.

Certaines classes d'actifs ont évolué de 2022 à 2023 du fait du changement de réglementation. En effet, les minibons ont été supprimés définitivement le 10 novembre 2023. A l'inverse, d'autres classes d'actifs ont été rajoutées cette année comme les Prêts et les Obligations à taux variable.

Figure 6 : Montant des collectes par classe d'actifs



¹¹ Il convient en effet de préciser que les prêts comptabilisés lors de la collecte sur l'exercice 2023, excluent les prêts intermédiés par les IFP. Ces acteurs ne relevaient pas, avant la fin de la période transitoire permettant de continuer de fournir des services de crowdfunding (prêts, titre de dette et titres de capital) conformément au droit national jusqu'au 10 novembre 2023, du champ de compétence de l'AMF, mais de celui de l'ACPR. Or, l'ACPR ne réalise pas de statistiques sur cette population.

2.4.1 Cas particuliers des minibons

Les minibons étaient des bons de caisse faisant l'objet d'une offre par l'intermédiaire d'un « PSI crowdfunding » ou d'un CIP. Il s'agissait de titres nominatifs et non négociables comportant un engagement par un commerçant de payer à échéance déterminée, délivrés en contrepartie d'un prêt.

Le Règlement relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs ne couvre pas les minibons et le régime national les concernant a été abrogé. Ainsi, seuls les anciens CIP ont pu proposer des minibons sur l'exercice 2023 et cette prestation a pris fin le 10 novembre 2023.

En l'espèce, seule une plateforme déclare avoir proposé le service de minibons pour un montant de 8 496 000 euros en 2023 au titre de son activité résiduelle de CIP.

2.4.2 Titres ordinaires versus titres composés

Les PSFP peuvent proposer des titres ordinaires (actions, obligations à taux fixe) et des titres composés (actions de préférence, obligations convertibles en actions et titres participatifs).

En 2023, la part des projets proposant des titres ordinaires est restée relativement stable, en passant de 94% en 2022 à 93% en 2023.

Concernant les titres composés, les titres participatifs ont atteint une collecte de 2 240 400 euros en 2023 après avoir subi un grand déclin l'an passé (passant de 468 300 euros en 2021 à 206 800 euros en 2022). Ces titres participatifs sont principalement proposés par deux plateformes, la première plateforme ayant collecté 2,1 millions d'euros et la seconde, 151 70 euros via ces produits.

Le nombre de titres composés reste stable grâce aux obligations convertibles qui progressent de 7% en 2023.

2.4.3 Schémas directs versus indirects

En 2023, les schémas directs¹² représentent 76 % du total de la collecte (1 414,6 millions d'euros), soit une augmentation des montants de 16% par rapport à l'exercice 2022 où 1 224 millions d'euros avaient été collectés via des schémas directs, qui représentaient 63 % de la collecte de 2022.

Concernant les schémas indirects¹³, ils représentent 24% de la collecte totale en 2023 avec un montant de 446,6 millions d'euros, soit une diminution de 37% vis-à-vis du montant de 2022 qui s'élevait à 704 millions d'euros et qui représentait 36% de la collecte de l'exercice visé.

¹² Le schéma direct : schéma de financement sans interposition de holding.

¹³ Le schéma indirect : schéma de financement avec interposition de holding.

2.4.4 Opérations en dette versus opérations en capital

Concernant les opérations de dette et dans la continuité des années précédentes, les offres d'investissement en obligations à taux fixe restent dominantes avec 1 371,6 millions d'euros soit 81% de la collecte totale, une proportion en baisse comparé à celle de 2022, avec une diminution de 15%.

Quant aux opérations en capital, les émissions d'actions ordinaires ont progressé, atteignant un montant de 190,2 millions d'euros en 2023 contre 145,4 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 31%.

On constate toutefois sur l'exercice 2023 une préférence pour les titres de dette plutôt que pour les titres de capital.

3. DYNAMIQUE DES PROJETS

3.1 DEMANDES DE FINANCEMENT EN FAIBLE HAUSSE

Les PSFP ont reçu 30 694 demandes de financement de la part des porteurs de projet en 2023 pour un total cumulé de 18 milliards d'euros contre 16,4 milliards d'euros répartis entre 30 148 projets en 2022. On observe alors une progression de 1,8% du nombre de demandes.

Pour rappel, les demandes de financement sont formulées par des porteurs de projets mais ne sont pas toutes sélectionnées par les plateformes à la fin du processus de sélection de projets.

La moyenne des demandes reçues en 2023 s'élève à 305,9 millions d'euros, contre 303,1 millions d'euros en 2022. On observe donc que le montant des demandes de financement en 2023, a augmenté de 0,92% comparé à l'année précédente (contre 9% en 2022). Le taux demeure stable.

Ainsi, on constate que le nombre de demandes de financement augmente, tandis que le montant nominal des demandes reste sensiblement inchangé.

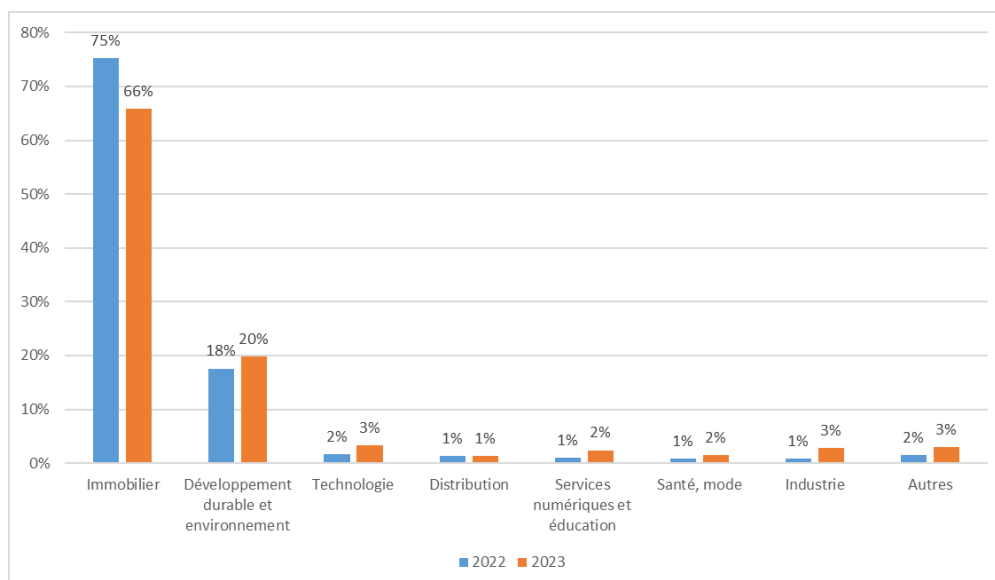
En 2023, seuls 3 015 projets ont été finalement présentés sur les plateformes aux investisseurs, soit 6% des demandes. Les plateformes ont un taux de sélection moyen de 23,45 % (contre 30% en 2022). Cependant, il existe de grandes disparités au sein des PSFP. En effet, 5 acteurs ont des taux de sélection égaux à 100% et 10, inférieurs ou égaux à 1%.

3.2 SECTEURS D'ACTIVITE

Figure 7 : Evolution de la répartition par secteurs

	Montant collecté en 2022 (en millions €)	%	Montant collecté en 2023 (en millions €)	%	Variation
Immobilier	1 452 509 901,00 €	75,29%	1 227 742 872,00 €	65,88%	-15,47%
Développement durable et environnement	339 406 541,00 €	17,59%	368 306 289,00 €	19,76%	8,51%
Technologie	31 474 896,00 €	1,63%	61 114 225,00 €	3,28%	94,17%
Distribution	26 271 156,00 €	1,36%	24 024 820,00 €	1,29%	-8,55%
Services numériques et éducation	18 247 746,00 €	0,95%	44 565 402,00 €	2,39%	144,22%
Santé, mode	16 656 264,00 €	0,86%	28 391 619,00 €	1,52%	70,46%
Industrie	14 964 039,00 €	0,78%	52 831 688,00 €	2,84%	253,06%
Autres	29 760 352,00 €	1,54%	56 501 014,00 €	3,03%	89,85%
Total	1 929 290 895,00 €	100%	1 863 477 929,00 €	100,00%	-

Figure 8 : Evolution des collectes par secteur depuis 2022



L'année 2023 est marquée par une moindre dynamique du secteur de l'immobilier comparativement à l'année 2022. En effet, même si le secteur reste leader sur le marché du financement participatif, son volume a baissé de -15,47%.

Le montant des collectes pour les projets immobiliers s'élève à 1 227,7 millions en 2023 contre 1 452,5 millions en 2022. Le secteur du développement durable connaît quant à lui et conformément à l'année 2022, une augmentation de 8,51% (368,3 millions d'euros en 2023 contre 339,4 millions d'euros en 2022). La part de marché de ce secteur en 2023 est de 19,76% contre 17,59% en 2022.

3.3 PROJETS REMBOURSES

En 2023, 3 880 offres ont fait l'objet d'un remboursement via les plateformes pour un total de 1 401,3 millions d'euros contre 1 612 offres pour un total de 980 millions d'euros en 2022. Il s'agit ici de projets arrivés à échéance de remboursement.

3.4 DEFAUTS DE REMBOURSEMENT

3.4.a. Projets en difficulté avérée

Les montants investis dans des sociétés financées en difficultés avérées¹⁴ ou en situation de prévention de difficultés¹⁵ sur l'année 2023 s'élèvent à 723,6 millions d'euros, soit une augmentation nominale de 213 % par rapport à l'année 2022 (231 millions d'euros). Cette hausse survient malgré une baisse des collectes en 2023, par rapport à l'année précédente. La majorité des difficultés rapportées concerne des projets financés avant 2023, en raison du décalage entre la date de l'investissement et l'apparition des difficultés, qui surviennent souvent lors des échéances de remboursement ou de paiement des intérêts. Ainsi, les difficultés rapportées concernent principalement des projets dont les échéances de paiement ont coïncidé avec les conditions économiques difficiles observées en 2023. Rappelons que les projets immobiliers proposés au financement comportent souvent une composante levier, au travers d'un financement auprès d'un établissement de crédit. Il se peut que, les investisseurs ayant anticipé cette hausse pour l'année 2023, au regard de l'année 2022, n'aient pas souhaité réinvestir sur de tels projets.

Parmi les 34 plateformes concernées, on compte une première plateforme ayant collecté pour un montant de 138 millions d'euros, représentant 19% des projets en difficulté, une deuxième pour 107 millions d'euros représentant 15% des projets en difficulté et une troisième pour 82 millions d'euros représentant 11% des projets en difficulté.

Ces sociétés représentent respectivement 1%, 13 % et 2 % des projets sélectionnés en 2023.

Ces montants comprennent les sociétés pour lesquelles des pertes définitives ont été enregistrées ainsi que des sociétés en difficulté mais pour lesquelles les pertes restent encore potentielles et des sociétés ayant subi un incident de remboursement (tel qu'un retard de remboursement).

3.4.b. Pertes définitives

Les pertes en capital sur des projets enregistrés par les plateformes en 2023 sont de 78,6 millions d'euros contre 23,6 millions d'euros 2022 (soit une augmentation de 233 %). La société représentant le montant de pertes le plus important, enregistre 49% des pertes totales en 2023, suivie de loin par la seconde, enregistrant un pourcentage de 11% des pertes totales. *A contrario*, deux sociétés du Top 5 ont déclaré n'avoir enregistré aucune perte sur l'exercice 2023, dont le leader du marché du crowdfunding en matière de collecte totale.

Le secteur de l'immobilier, premier dans la collecte totale (65,88%), a vu ses pertes augmenter en 2023 (passant de 11% du montant total des pertes en 2022 à 15% en 2023), signe des difficultés de ce secteur

¹⁴ Les sociétés financées en difficultés avérées sont celles entrées en procédure collective ou en phase de mandat ad hoc ou de conciliation

¹⁵ Les sociétés financées en situation de prévention de difficultés sont celles en incident de remboursement ou en retard de paiement d'intérêts

dont la collecte a, de surcroît, diminué de 15,47% depuis 2022. Les pertes enregistrées dans ce secteur sont à égalité (en %), avec celles des secteurs des Services Numériques et de l'Education.

S'agissant des autres secteurs d'activité, le secteur enregistrant le plus de pertes est celui de l'Industrie, affichant 18,5 millions d'euros de perte soit 23% des pertes totales en 2023. Ce dernier est suivi de près par le secteur de la Distribution avec 22% des pertes totales.

3.4.c. Réclamations clients

Les plateformes ont déclaré avoir enregistré 354 réclamations clients (contre 47 en 2022) concernant 167 projets (contre 43 projets en 2022). Le montant de ces réclamations s'élève au total à 655 772 euros en 2023 contre 769 100 euros en 2022.

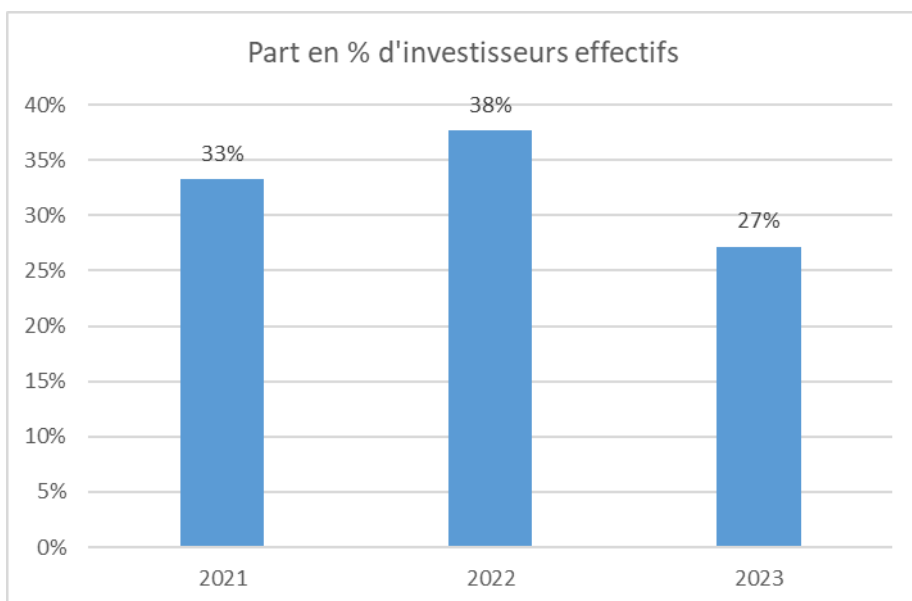
On constate que même si le nombre de réclamations en 2023 représente 7 fois celui enregistré en 2022, les montants sur lesquels portent ces réclamations sont inférieurs de 15% seulement.

4. NOMBRES D'INSCRITS ET D'INVESTISSEURS

Fin 2023, le nombre cumulé des inscriptions sur les plateformes s'élevait à 1 537 972 contre 803 858 inscriptions en 2022. Cela représente 734 114 inscriptions supplémentaires, soit une hausse de 91% par rapport à 2022. Le nombre moyen d'inscrits par plateforme active est donc de 25 633 inscrits. Le nombre médian d'inscriptions à fin 2023 est de 5 660 personnes. 3 plateformes n'ont enregistré aucun inscrit au 31 décembre 2023. Six plateformes enregistraient un nombre d'inscrits significativement plus important que les autres, dont une recueillant 14% du nombre d'inscrits toutes plateformes confondues avec un total de 216 299 inscrits en 2023. En comparaison, la plateforme avec le plus grand nombre d'inscrits en 2022 indiquait 195 064 inscrits soit 11% de moins.

Par ailleurs, trois de ces six plateformes recueillant le plus grand nombre d'inscrits font partie des six meilleurs collecteurs en 2023 tandis que le meilleur collecteur 2023 ne fait pas partie des six plateformes ayant le plus grand nombre d'inscrits.

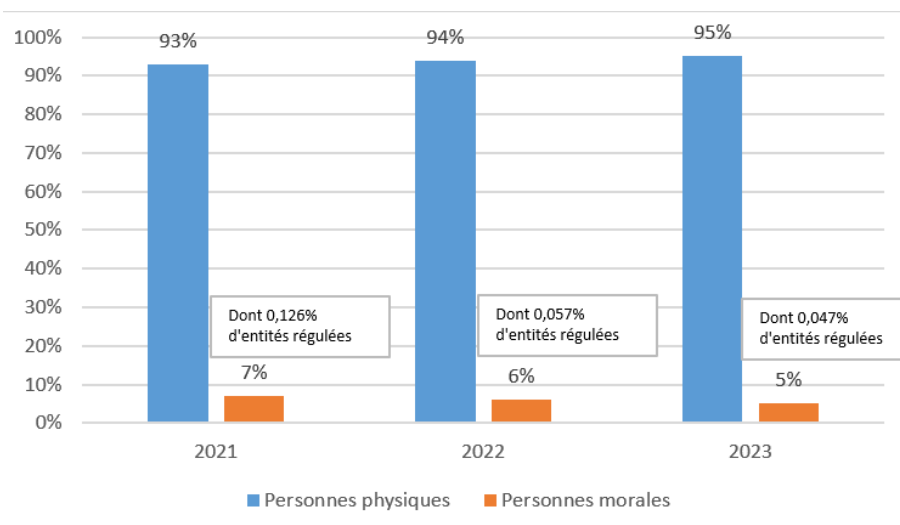
Figure 9 : Part d'inscrits et d'investisseurs effectifs



En 2023, 27% des inscrits ont investi dans un projet, contre 38% en 2022. Le nombre d'investisseurs effectifs médian s'élève à 1 909 personnes contre 1 525 personnes en 2022. Le nombre d'investisseurs effectifs depuis l'année dernière a légèrement augmenté, avec 417 882 personnes en 2023 contre 304 962 personnes en 2022.

Seule une société n'a réussi à convertir aucun de ses inscrits en investisseurs effectifs. A l'inverse, 5 plateformes ont un taux de conversion de 100% contre 12 en 2022.

Figure 10 : Répartition personnes physiques et personnes morales



Les particuliers constituent la clientèle naturelle des plateformes. Néanmoins, les PSFP cherchent de plus en plus à attirer des investisseurs institutionnels susceptibles d'investir des montants unitaires plus élevés et à assurer à eux seuls la réussite d'une collecte. Ainsi, les clients particuliers représentent 95 % du nombre total de clients contre 5% pour les personnes morales dont 0,05% d'entités régulées¹⁶, dans la même tendance que les années 2022 et 2021 malgré une légère baisse. À ce sujet, l'AMF rappelle aux investisseurs que l'investissement participatif comporte des risques de perte en capital parfois importants et des risques de liquidité qu'il est nécessaire d'apprécier avant toute souscription et de mettre en regard du rendement proposé.

¹⁶ Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, SGP, etc...

5. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Cette partie concerne uniquement les CIP ayant exercé leur activité en 2023¹⁷.

L'Analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme publiée en 2023 par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (COLB) concluait à un niveau de risque global LCB-FT modéré s'agissant des CIP¹⁸.

En cohérence avec cette analyse, l'AMF évaluait dans sa première analyse sectorielle des risques publiée en 2019 le risque LCB-FT auquel sont exposés les CIP comme s'établissant à un « niveau modéré », et ce en tenant compte des données disponibles :

- Pour la menace de blanchiment de capitaux : les montants restaient faibles et les titres peu liquides rendant le schéma d'investissement peu attractif comme vecteur de blanchiment de capitaux ;
- Pour la menace de financement du terrorisme : les projets portés par les CIP étaient, par nature, assez éloignés de ceux à fort risque identifiés par TRACFIN (collecte de fonds par des dons à des associations radicales ou projets communautaires).

L'analyse sectorielle des risques de l'AMF de 2019 relevait notamment certaines vulnérabilités inhérentes au secteur, telles que :

- L'accès à distance, susceptible d'augmenter le risque de fraude documentaire ;
- Le partage des informations relatives aux clients entre la plateforme (expérience et connaissance, objectifs d'investissement, appétence au risque) et le prestataire sous-jacent détenteur d'informations pertinentes sur les fonds (origine et destination), quand tous deux pourraient avoir intérêt à disposer de l'ensemble des informations.

¹⁷ Dans le cadre de la mise à jour en juin 2024 de l'analyse sectorielle des risques de l'AMF, les PSFP n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de risque BC-FT, n'étant plus assujettis aux obligations LCB-FT et ne relevant donc plus de la compétence de l'AMF en la matière. Comme indiqué précédemment, les PSFP seront néanmoins assujettis aux obligations LCB-FT en juillet 2027, lors de l'entrée en application du règlement 2024/1624.

¹⁸ Les CIP étant exposés à un niveau de menace LCB-FT modéré et présentant une vulnérabilité intrinsèque également modérée, le financement participatif présentant néanmoins, de manière globale, une vulnérabilité résiduelle jugée élevée, compte tenu notamment de la mise en œuvre perfectibles des mesures d'atténuation (COLB, Analyse sectorielle des risques, janvier 2023).

6. DONNEES FINANCIERES DES PLATEFORMES

6.1 COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires total cumulé des plateformes est de 124,4 millions d'euros en 2023 contre 111,4 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 12%. Afin de proposer des données comparables, un retraitement du chiffre d'affaires réalisé par les entités exerçant la facilitation de l'octroi de prêts uniquement a été effectué. Ainsi, le chiffre d'affaires total (exluant les acteurs agréés pour le prêt uniquement) s'élève à 112,7 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 1% par rapport au chiffre d'affaires réalisé par les plateformes en 2022. Corrigé de l'inflation, le chiffre d'affaires HT de 2023 s'élève à 107 millions d'euros, et connaît donc une baisse de -4% par rapport à celui de 2022.

Le chiffre d'affaires HT moyen en 2023 est stable par rapport à celui de 2022, soit 2,1 millions. Le chiffre d'affaires médian est de 675 695 euros contre 451 502 euros l'an dernier. La différence importante entre la moyenne et la médiane illustre à nouveau la forte dispersion entre les acteurs du secteur, avec quelques acteurs très significatifs qui augmentent la moyenne. Toutefois, l'écart entre la moyenne et la médiane tend à se réduire en 2023, témoignant du poids relatif moindre des acteurs significatifs par rapport à 2022.

La plateforme avec le montant de collecte le plus élevé affiche également le chiffre d'affaires le plus important en enregistrant 22,1 millions d'euros. De même, 4 autres plateformes ayant consolidé leur place dans le top 10 des collecteurs les plus importants font partie des 10 premières plateformes en termes de chiffre d'affaires. Nous retrouvons le 10^{ème} collecteur avec un chiffre d'affaires de 3,9 millions d'euros, suivi du 9^{ème} collecteur avec 11,6 millions d'euros, le 8^{ème} collecteur avec 5,1 millions d'euros et le 5^{ème} avec 7,7 millions d'euros de chiffre d'affaires.

En cumulé, ces cinq acteurs totalisent 41% du chiffre d'affaires global. 12 plateformes réalisent un chiffre d'affaires nul contre 5 en 2022.

Le montant total des frais et commissions perçus liés à l'activité de crowdfunding (frais de structuration, frais de dossier, frais récurrents, droits d'entrée et/ou de sortie, éventuelles plus-values de cession...) par l'ensemble des plateformes en 2023 représente 5% du montant total des collectes de l'année 2023¹⁹. Cela correspond à des frais perçus lors de l'investissement (4,50% en moyenne, allant de 0% à 19,26%), à des frais récurrents perçus durant l'investissement (0,49% en moyenne, allant de 0% à 7,28%) et à des frais perçus lors de la cession (0,06% en moyenne, allant de 0,01% à 2,16%).

Les charges salariales constituent un poste de dépense important pour les plateformes. L'effectif cumulé s'élève à 653 équivalents temps plein, soit 10,9 ETP en moyenne dont 9 salariés et 1,9 non-salariés (i.e. personnes mises à disposition ou mandataires sociaux non-salariés). Ces chiffres sont en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent puisque la moyenne était de 10,6 ETP en 2022. 10 plateformes ont un effectif supérieur à 20 personnes dont une ayant un effectif égal à 60 personnes.

¹⁹ Ce montant vise les frais perçus au moment de l'investissement par le PSFP, qui se compose à la fois d'un pourcentage du montant total levé sur la plateforme par le porteur de projet, et des frais prélevés à l'investisseur lors de l'investissement, à l'exclusion des frais de suivi des projets et des frais prélevés sur la plus-value générée à la sortie de l'investissement. Le chiffre d'affaires des PSFP, en revanche, inclut d'autres sources de revenus qui ne sont pas directement liées aux frais facturés sur les collectes.

En 2023, le résultat net moyen de l'ensemble des plateformes s'élève à -18 963 euros²⁰ contre 197 038 euros en 2022. 26 plateformes ont enregistré un résultat net positif (contre 30 en 2022), 5 ont un résultat net égal à zéro et 29 ont un résultat net négatif (contre 19 en 2022).

Pour les 26 plateformes réalisant un bénéfice, celui-ci est en moyenne est de 629 508 euros en 2023. Parmi ces plateformes enregistrant un résultat net positif, les cinq plateformes enregistrant les profits les plus importants ont un résultat net compris entre 1,1 et 4,6 millions d'euros. En 2022, le meilleur résultat net s'élevait à 9,8 millions d'euros soit plus de 2 fois supérieur à celui de 2023.

Pour les 29 plateformes réalisant une perte, celle-ci est en moyenne de -603 620 euros, soit une aggravation de -14% par rapport à l'exercice 2022 pour lequel la perte moyenne s'élevait à -531 041 euros.

En plus des frais de personnel évoqués précédemment, les dépenses liées à la communication et à la publicité, nécessaires pour se faire connaître auprès d'une clientèle de particuliers, pèsent lourdement sur l'équilibre financier des plateformes. Compte tenu de leur faible taille, peu de plateformes parviennent à réaliser des économies d'échelle leur permettant d'accroître leur rentabilité.

6.2 EXIGENCES PRUDENTIELLES

L'article 11 du Règlement exige des prestataires de services de financement participatif qu'ils mettent en place, à tout moment, des garanties prudentielles.

Les garanties prudentielles visées prennent l'une des formes suivantes :

- des fonds propres ; ou
- une police d'assurance responsabilité civile couvrant les territoires de l'Union sur lesquels les offres de financement participatif font l'objet d'une commercialisation active, ou une garantie comparable ; ou
- une combinaison des deux.

S'agissant des fonds propres, ils doivent être au moins égal au plus élevé des deux montants suivants:

- 25 000€ ;
- Un quart des frais généraux fixes de l'année précédente, révisés chaque année, ce qui doit comprendre les frais de gestion des prêts pour une période de trois mois lorsque le prestataire de services de financement participatif facilite également l'octroi de prêts.

En 2023, **la dotation cumulée des plateformes en fonds propres est de 78,4 millions d'euros avec une médiane de 276 422 euros et une moyenne de 1,4 million d'euros.** L'écart entre la médiane et la moyenne est très élevé en raison des niveaux de fonds propres très disparates.

En effet, 9 plateformes enregistrent un niveau de fonds propres négatif ou égal à 0. Par ailleurs, le meilleur collecteur 2023 dispose du plus haut niveau de fonds propres avec 23,4 millions d'euros, suivi de loin par la 2^{nde} plateforme disposant du plus de fonds propres avec 8,1 millions d'euros.

²⁰ Ce chiffre correspond à la moyenne arithmétique de l'ensemble des résultats nets, positifs, ou nuls, des 60 acteurs ayant répondu à la FRA.

Sur les 60 plateformes ayant répondu, 31 disposent uniquement de fonds propres, 9 d'une police d'assurance uniquement, 15 d'une couverture mixte et 5 déclarent ne pas disposer de couverture (anciens CIP n'étant pas devenus PSFP, et qui n'y étaient pas assujettis).

12 plateformes sont en situation de déficit de fonds propres, 42 en situation d'excédent de fonds propres, 2 remontent des fonds propres égaux à 0 et 4 n'ont pas remonté cette donnée.

L'AMF rappelle que ces exigences prudentielles doivent être respectées en permanence et font partie des conditions de l'agrément des PFSP. Il est attendu des acteurs concernés qu'ils remédient sans délais à toute situation de non-respect de ces exigences.